

---

Procès-verbal de la municipalité de Bettincourt par lequel elle annonce renoncer à son curé, aux cloches et autres objets de l'église et de respecter les vertus civiques, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal de la municipalité de Bettincourt par lequel elle annonce renoncer à son curé, aux cloches et autres objets de l'église et de respecter les vertus civiques, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 347;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40629\\_t1\\_0347\\_0000\\_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40629_t1_0347_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre des administrateurs du district de Clermont (1).*

*Les administrateurs du district de Clermont, à la Convention nationale.*

« Clermont, département de la Meuse, 21 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Avec le despotisme, le fanatisme expire. La commune de Bettincourt, longtemps agitée par des factions sacerdotales, renonce pour jamais aux prêtres, ces ennemis de la société. Elle donne les cloches et les cuivres, pour en faire des canons, elle change l'église en un temple à la liberté, elle offre les confessionnaires pour en faire des guérites, et comme la paix et les prêtres ne s'accordent point, ils ne veulent plus de curé et préfèrent la paix. La religion naturelle, c'est la leur. La liberté, l'égalité sont les seules divinités qu'ils veulent reconnaître. Nous vous adressons, législateurs, copie du procès-verbal, qui contient l'expression de leurs sentiments.

« Les administrateurs du district de Clermont,

« BOUTRON, président; Nicolas HUMBERT;  
J.-C. MAUCHAND, secrétaire. »

*Procès-verbal (2).*

Le 7 de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible, ou la mort,

La municipalité de Bettincourt étant en séance publique et permanente, est comparu le citoyen Chevalloë, commissaire délégué par le conseil général de district, séant à Clermont, pour l'enlèvement des cloches et les mettre à la disposition du ministre de la guerre, lequel ayant exhibé la commission dont il était porteur, ladite municipalité l'a invité de recevoir la déclaration suivante :

1<sup>o</sup> Que c'était avec plaisir qu'elle voyait disparaître ces brigands si nuisibles au repos public, et si utile au ralliement des fanatiques;

2<sup>o</sup> Que c'était avec plaisir qu'elle donnait les deux cloches saisies par le commissaire, sans en rien répéter que l'avantage de servir la République, sauf la ratification du conseil général;

3<sup>o</sup> Que sachant que la République avait besoin d'autres matières que celle des cloches pour exterminer les tyrans et les satellites, elle offre les cuivres de l'église, comme aussi ceux domestiques, les étains et les fers qu'elle met de ce jour à la disposition du ministre;

4<sup>o</sup> Que ne respectant que les vertus civiques, et ne connaissant d'autres distinctions que celles émanant du contrat social, elle offre son curé pour établir par sa soustraction à Bettincourt, la liberté, l'égalité et le règne des vertus, pour quoi elle prie la Convention nationale de l'en délivrer;

5<sup>o</sup> Que le bandeau épais des mystères religieux, seuls signes caractéristiques de l'hypocrisie et du fanatisme étant dissipés pour faire place aux flambeaux de la raison, elle offre ses

confessionnaires qui n'ont jamais servi qu'à la cupidité et l'impudeur des prêtres, pour servir de guérites à nos valeureux défenseurs de la République;

6<sup>o</sup> Qu'elle persiste dans son serment de propager la religion naturelle, de ne faire aux autres que ce qu'elle voudrait qu'on lui fit à elle-même, et de faire tout le bien qu'elle pourra à ses frères républicains, elle offre son sang pour garantir l'inviolabilité de son serment.

Fait à Bettincourt en la maison commune, les jour, mois et an susdits.

Et ledit jour, présente année, les cloches ayant été mises en bas sur le pavé de l'église, la municipalité a fait retentir les voûtes de cette maison commune des cris d'allégresse de : *Vive la République, une et indivisible! La Montagne ou la mort!* et l'a à l'instant nommé le temple de la sainte liberté et de l'égalité.

Fait et arrêté en la maison commune de Bettincourt les jour, mois et an susdits.

Signé : GUESQUIN, maire, Christophe GROZURE, LAMARRE, Nicolas DUPONT, HENRY, officiers municipaux, Nicolas MIGEON, procureur de la commune, et CHEVALLOË, commissaire.

Collationné conforme à la minute, par nous président et secrétaire du district de Clermont :

BOUTROUX, président; J. H. MAUCHAND, secrétaire.

La commune de Pontoise félicite la Convention sur ses grands travaux, sur les victoires qu'elle a remportées contre le fédéralisme, l'aristocratie et le fanatisme; elle l'invite à rester à son poste. « Votre devoir l'exige, disent ces citoyens; le salut du peuple vous l'ordonne. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin »(1).

*Suit la lettre d'envoi de l'adresse de la commune de Pontoise (2).*

« Citoyen Président,

« Je suis chargé de t'envoyer le vœu de la commune de Pontoise, consigné dans l'adresse jointe à ma lettre. Cette commune attache un grand prix à l'accueil que la Convention nationale voudra bien donner à son hommage, et elle t'aura une obligation personnelle s'il est possible de lui en procurer un témoignage public.

« Reçois, citoyen Président, l'assurance de mon respect.

« CHENOU, président de l'assemblée de la section de l'égalité.

« Pontoise, 21 brumaire, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible. »

*Adresse (3).*

*Les citoyens composant la commune de Pontoise, aux représentants du peuple français.*

« Citoyens représentants,

« La section du peuple français qui compose la commune de Pontoise, réunie en assemblée

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.